

Règlement du 2° Concours de Photo « PratsImage 2020 »

1--Un concours photo est organisé pour cet été 2020 à l'initiative de l'association des Artisans et Commerçants de Prats de Mollo la Preste.

2-- Le concours est ouvert du 14 juillet au 25 août 2020 et porte sur la commune de Prats de Mollo la Preste et sera composé de 4 catégories :

- Prats et son patrimoine naturel** (faune, flore, paysages. L'originalité sera jugée.)
- Prats et son patrimoine historique** (l'originalité des vues et le patrimoine méconnu sera apprécié).
- Prats ville Festive** (les nombreuses festivités à Prats de Mollo la Preste tout au long de l'été, permettent un choix important).
- Prats insolite** (le plus large choix de sujet est laissé au candidat. L'originalité sera primée mais le caractère spontané des photos sera apprécié).

3-- TOUTES LES PHOTOS QUI CONCOURERONT DEVRONT ÊTRE PRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRATS DE MOLLO LA PRESTE la position GPS ou à défaut une localisation précise sur la carte sera exigée.

4-- Les candidats devront remettre avec leurs photos, un bulletin de participation dûment rempli.

5-- Les photos seront exposées dans le village du 1° au 30 septembre 2020 chez les commerçants.

6-- Une participation aux frais d'inscription de 5 € est demandée à tous les candidats adultes, pour les moins de 17 ans la participation est de 2€. Participation maximale : 5 photos par candidat qui pourront venir récupérer leurs clichés au bout des 2 ans d'exposition chez les organisateurs du concours.

7-- Les photos devront être remises à l'Office du tourisme sous forme numérique et d'un tirage papier (mat ou brillant) format A4 (21 X 29,7) avec carton de renfort, sous pochette plastique le mardi 25 août 2020 - 17 heures au plus tard.

8-- Le candidat accepte de confier ses photos pour diverses expositions sur la commune de Prats de Mollo la Preste pendant 2 ans. Bien entendu selon la législation en vigueur il conserve tout droit à l'image et les droits – hors expo - y afférant. Il s'engage également à utiliser ses clichés pour des raisons qui ne porteront pas préjudice à la commune de Prats de Mollo la Preste ou qui n'en feront pas une présentation négative.

9-- Les photos seront jugées par un jury de photographes professionnels et des sponsors dont les noms seront précisés ultérieurement et dotés de prix offert par les commerçants. Les 3 premières photos de chaque catégorie seront récompensées. Un Grand Prix sera attribué à la meilleure photo toute catégorie confondue.

10-- Le montage de l'exposition dans les commerces de Prats de Mollo, sera à la charge des organisateurs.

11-- Un 13° prix de consolation sera désigné également par un vote du public lors de cette exposition : le Prix du Public.

12-- Le présent règlement est déposé chez Maître Perez Huissier de Justice à Arles.